



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de Presse

## **SIGNATURE DE L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE**

Le 14 décembre 2004, l'Accord de siège entre le Tribunal international du droit de la mer et la République fédérale d'Allemagne a été signé par M. le juge Dolliver Nelson, Président du Tribunal et M. Jürgen Chrobog, Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères, au cours d'une cérémonie organisée au Ministère des affaires étrangères, à Berlin.

A cette occasion, le Président du Tribunal a exprimé sa gratitude pour l'excellente coopération dont le Tribunal a bénéficié dans ce domaine depuis le début des négociations. Avant la cérémonie, le Président du Tribunal a rencontré Mme Brigitte Zypries, Ministre fédérale de la justice. Il a également rencontré M. Rainer Funke et M. Christoph Zöpel, membres du Bundestag, et assisté à un déjeuner offert par M. Thomas Läuffer, Conseiller juridique et Directeur général des affaires juridiques.

L'Accord de siège définit le statut juridique du Tribunal en Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il stipule, dans son préambule, que « le Tribunal doit jouir de la capacité juridique et des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions ». Il contient des dispositions relatives aux questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, et les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, conseils, avocats, témoins et les experts désignés pour comparaître devant le Tribunal.

L'Accord entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de réception de la dernière des notifications par lesquelles le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se seront mutuellement informés de l'accomplissement des formalités requises pour son entrée en vigueur. Entre-temps, les relations avec le pays hôte sont régies par les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées du 21 novembre 1947, telle que l'applique le pays hôte, conformément à son Ordonnance sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer du 10 octobre 1996.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Pope :  
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).  
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)